

AR Prefecture

063-216301259-20240209-AR202427-AR
DEPARTEMENT

DU

PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT

DE

THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

Arrêté n° 27/2024
portant délégation d'utilisation de signature
électronique dématérialisée au titre des actes devant
être télétransmis et procédures de commande publique
à Madame Stéphanie DIAS

Le Maire de la Commune de COURPIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les prescriptions et impératifs liés à la dématérialisation en matière d'actes administratifs et de commande publique pour les procédures alors lancées sous forme dématérialisée,

Considérant la bonne exécution du service,

Vu l'élection de Monsieur Laurent CLIVILLÉ en date du 24 avril 2023, en qualité de Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent CLIVILLÉ, Maire de la Commune de COURPIÈRE, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation quant à l'utilisation en son nom et pour son compte de la signature électronique dématérialisée dont il est titulaire :
- à Madame Stéphanie DIAS, Adjoint Administratif,

↳ Pour intervenir au titre des actes devant être télétransmis auprès des Services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

↳ Pour intervenir au titre des procédures et consultations en matière de commande publique alors lancées sous forme dématérialisée quant à acter sous forme dématérialisée les attributions, avenants éventuels et notifications requises en pareille matière.

ARTICLE 2 - Tous les documents électroniquement signés par Madame Stéphanie DIAS, Adjoint Administratif, aux termes desdites procédures, porteront la mention :
« Signé électroniquement par Laurent CLIVILLÉ ».

ARTICLE 3 - Les délégations consenties prennent effet à compter de la notification du présent arrêté :
- à Madame Stéphanie DIAS, Adjoint Administratif,
Et après publication et transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-216301259-20240209-AR202427-AR
Reçu le 14/02/2024

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et Madame la Responsable Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de THIERS.

Fait à COURPIÈRE (Puy de Dôme),
Le 09 février 2024.



Le Maire,
Laurent **CLIVILLÉ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Clivillé', written over a faint circular stamp.

Monsieur le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✓ Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à Madame Stéphanie DIAS,

Le : 12.02.24

Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.